



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-00 modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon (rue du Coteau)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Grille des usages - zone Ra-27**

La grille des usages jointe en annexe 1 du Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifiée par le remplacement, à la ligne « 11 Unifamiliale » afférente à la zone Ra-27, de la lettre « B » par la lettre « A ».

2. **Grille des spécifications - zone Ra-27**

La grille des spécifications jointe en annexe 1 de ce règlement est modifiée :

- 1° par l'addition d'un point noir aux lignes « 6.3 Logement additionnel » et « 6.6 Usage complémentaire de type professionnel » afférentes à la zone Ra-27 ;
- 2° par le remplacement, à la ligne « 8.4.1 Façade avant minimale (m) résidentiel » afférente à cette zone, de la lettre « D » par la lettre « B » ;
- 3° par la suppression du point noir à la ligne « 13.3.1 Plantation » afférente à cette zone.

Adopté le 30 avril 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 JUIN 2003